

POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

1. Introduction

Endeavour Mining plc (« Endeavour », avec ses filiales, le « Groupe ») s'engage à assurer une gestion sûre et responsable des résidus miniers. Nous reconnaissons que notre acceptabilité sociale à opérer dépend d'une gestion environnementale responsable et de la protection des communautés affectées par nos projets.

Nos valeurs et principes d'affaires, qui sous-tendent cette Politique de gestion des résidus miniers (la « **Politique** »), reposent sur notre objectif d'atteindre le « Zéro Préjudice » pour les personnes et l'environnement. Cet objectif est intégré à notre processus de prise de décision tout au long du cycle de vie de nos installations de stockage des résidus miniers (« **TSF** »), depuis la conception et la construction jusqu'à l'exploitation, la surveillance, la fermeture et la période post-fermeture.

2. Application de la Politique

La présente Politique s'applique à l'ensemble des administrateurs, dirigeants, salariés, et agents (désignés ensemble les « **Parties prenantes concernées** »), et dans tous les sites appartenant à, et gérés par, Endeavour.

Elle doit être lue conjointement avec les autres politiques d'Endeavour, qui sont disponibles sur notre site Internet à cette adresse : www.endeavourmining.com/esg/governance/our-policies/

3. Champ d'application de la Politique

Nous veillerons à ce que toutes les communautés affectées par nos projets ainsi que les Parties prenantes concernées soient informées de cette Politique et des responsabilités qu'elle définit.

- Nous nous conformons à l'ensemble des lois, règlements, licences et permis en relation avec les installations de stockage de résidus miniers dans les pays ou territoires sur lesquels nous opérons. Nous disposons de politiques, de systèmes et de structures de responsabilités destinés à assurer la sécurité et l'intégrité de nos installations de stockage de résidus miniers.
- Nous nous efforçons de minimiser l'empreinte de perturbation de nos installations de stockage de résidus miniers, afin de minimiser tous effets négatifs à long terme, et, à la fermeture, de veiller à la stabilité à long terme et à l'usage durable du relief définitif.
- Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »), nous respectons les droits des communautés affectées par un projet. Nous veillons à interagir avec elles de manière significative et transparente à toutes les étapes du cycle de vie des installations de stockage des résidus miniers, y compris durant les processus de fermeture et de post-fermeture.
- Nous consulterons les parties intéressées et affectées directement ou indirectement impactées par nos installations de stockage de résidus miniers, et dans la mesure du possible, nous adapterons nos pratiques pour répondre aux préoccupations et tenter de réduire plus encore les effets de nos activités.
- Nous concevons nos installations de stockage des résidus miniers (TSF) conformément aux meilleures pratiques de l'industrie et en respectant les lignes directrices sectorielles pertinentes, telles que celles de la Commission Internationale des Grands Barrages (ICOLD), du Comité National Australien des Grands Barrages (ANCOLD) et de l'Association Canadienne des Barrages (CDA). Le processus de conception comprend une Analyse d'Alternatives Multicritères (MAA) formelle afin de garantir la prise en compte des meilleures technologies disponibles, tout en évaluant les impacts sur l'ensemble des parties prenantes.
- Nous avons un cadre responsable (« AE ») qui rend directement compte au PDG et au Conseil d'administration, et avons désigné, pour chacune de nos installations, des Ingénieurs responsables des installations de stockage des résidus (« RTFE ») ainsi qu'un Ingénieur concepteur de référence (« Engineer of Record » ou « EoR »).
- Nous nous efforcerons de nous aligner sur les conventions internationales et les normes industrielles pertinentes, telles que la Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers (GISTM), l'initiative Vers une exploitation minière durable (TSM) et les Principes de l'exploitation aurifère responsable (RGMPs).
- Nous exploitons nos installations de stockage des résidus miniers (TSF) avec diligence afin de gérer et de minimiser le risque de défaillance potentielle, tant pour les personnes que pour l'environnement, y compris durant les phases de fermeture et de post-fermeture.
- Nous appliquons une approche structurée et éprouvée de la classification du risque lié aux installations de stockage de résidus miniers existantes et planifiées. Ces classifications de risque sont réévaluées en cas de modifications significatives apportées à une installation ou, en l'absence de changements, de manière régulière.
- Nous établissons et mettons en œuvre des niveaux de révision dans le cadre d'un système rigoureux de gestion de la qualité et des risques pour toutes les phases du cycle de vie des installations de stockage des résidus, y compris la fermeture. Cela inclura la réalisation d'audits internes et externes



réguliers afin de surveiller, mesurer et évaluer l'efficacité de nos installations de stockage des résidus miniers (TSF). Les conclusions seront régulièrement communiquées au Conseil d'administration et, le cas échéant, partagées avec les parties prenantes externes.

- Nous reconnaissons la sensibilité liée à la gestion de l'eau et visons à maximiser le retour de l'eau depuis nos installations de stockage des résidus afin de minimiser notre utilisation des ressources en eau dans nos zones d'exploitation.
- Nous collaborerons avec les régulateurs, les autorités, les communautés affectées par nos projets et autres parties prenantes afin d'élaborer des plans complets de préparation, de gestion et de réponse aux situations d'urgence. Nous nous engagerons de manière proactive et communiquerons ces plans aux communautés affectées par le projet.
- Les risques identifiés lors des inspections et évaluations planifiées ou ponctuelles sont priorisés pour être atténués jusqu'à un niveau aussi bas que raisonnablement possible (ALARP). Le cadre responsable (« AE ») est chargé de veiller à ce que les risques identifiés soient traités.
- Nous reconnaissons le changement climatique comme un risque pour notre activité et les installations que nous exploitons. Nous évaluons le risque lié au changement climatique lors de la conception et de l'exploitation de ces installations. Ces évaluations incluent une modélisation rigoureuse à long terme des scénarios de changement climatique.
- Nous publierons chaque année un rapport transparent sur la gestion de nos installations de stockage des résidus miniers (TSF) et nos activités connexes.

4. Mise en œuvre

Il incombe au Conseil d'administration de veiller à la mise en œuvre de la présente Politique et le Conseil d'administration a délégué la supervision et l'application de cette Politique à la direction générale d'Endeavour ainsi qu'à la fonction Conformité.

5. Signalement des violations présumées ou des plaintes

Endeavour a recours aux services d'un prestataire indépendant de gestion d'alerte, disponible 24h/24, 7j/7, Integrity Counts, chargé de recevoir des signalements anonymes et confidentiels, **téléphoniques et par Internet, en anglais ou en français.**

Toute personne désireuse de soumettre une plainte sur une base confidentielle est encouragée à envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : endeavourmining@integritycounts.ca ou à composer le numéro en PCV/gratuit suivant : +1 (604)-922-5953.

Alternativement, toute personne prenant connaissance d'actes concernant le Groupe susceptibles de constituer une violation de la présente Politique est également tenue d'en aviser le directeur général de la mine pertinente, Vice-Présidente Risk et Assurance, tout membre du comité de direction, ou tout Champion de la conformité, ou en écrivant à :

Endeavour Mining plc

Attention : Président du Comité d'audit et de gestion des risques, 5 Young Street, London, Royaume-Uni W8 5EH

6. Révision et modification de la Politique

Le Comité en charge des questions techniques, de santé et de sécurité d'Endeavour étudiera et évaluera annuellement cette Politique pour en déterminer l'efficacité.

Approuvée le : 4 mars 2026

Approuvée par : Comité en charge des questions techniques, de santé et de sécurité, Conseil d'administration d'Endeavour Mining plc